



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 074-257401729-20260602-A\_14\_2026-AI



## ARRETE N° 14/2026

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU VICE PRESIDENT ALBAN MAGNIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du SIGETA

**Vu** le procès-verbal d'élection du Comité syndical du 19 mai 2026 portant élection Président, des Vice-Présidents et du bureau syndical.

**Considérant** que Monsieur Alban MAGNIN a été Premier Vice-Président du SIGETA lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 19 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité du SIGETA, de permettre au Délégué de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte de la Présidente ;

**Considérant** que la délégation de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tout actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment.

**Considérant** que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux vice-présidents.

## ARRETE

### **Article 1**

Monsieur Alban MAGNIN, premier Vice-président du SIGETA, reçoit délégation de fonction dans le domaine suivant : Habitat et aménagement

### **Article 2**

Délégation permanente de signature est donné à Monsieur MAGNIN, premier vice-président, à l'effet de signer au nom de Madame la Présidente, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article du présent arrêté.

Le Délégué agit au nom et sous la responsabilité du Président

Dans le cadre des compétences exercées par le SIGETA, le délégué est chargé de :

La gestion des aires, les travaux, la sécurité et les actions sociale.

- Suivi du fonctionnement des aires

- Entretien et maintenance
- Suivi des travaux
- Sécurité des installations
- Relations avec les familles
- Médiation
- Relations avec les communes membres
- Suivi des situations sensibles
- Assurer le suivi et l'évaluation des politiques, projets et dispositifs relevant de son domaine de délégation ;
- Rendre compte au Président et au Conseil syndical de l'avancement des actions engagées dans son périmètre ;
- Les courriers et actes de gestion courante après visa conforme de la direction générale.

### **Article 3**

En cas d'absence ou de tout empêchement de Madame la Présidente, délégation est donné à Monsieur Alban MAGNIN, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil syndical.

### **Article 4**

Le Présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

### **Article 5**

Le Present arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre et inscrit au registre des arrêtés du SIGETA.

La Présidente,  
METRAL Christelle



Signature d'Alban MAGNIN



Notifié le 02/06/2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- *d'un recours gracieux auprès du SIGETA dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*
- *d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*